DOSSIER DE CANDIDATURE

Qu'est-ce que le CMJ, Conseil Municipal des Jeunes?

Pourquoi un CMJ?

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place dans la ville, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échanges et de débats propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active. Il participe de ce fait à l'apprentissage de la démocratie. Les candidats sont nommés conseillers par Monsieur le Maire.

Pour qui?

Le CMJ est une assemblée de jeunes Saint-Jeannais âgés de 9 à 17 ans qui s'engage à œuvrer par ses actions pour l'amélioration de la qualité de vie à Saint-Jean-Pied-de-Port, pour les jeunes mais aussi pour toute la population.

Que fait-il?

Il propose et réalise des projets et participe aux évènements mis en place par la ville. Le CMJ est consulté par les élus municipaux sur des problématiques jeunesse et, à l'inverse, il est le relai des jeunes auprès de l'équipe municipale.

Il sera informé des décisions prises en Conseil Municipal.

Comment?

Les conseillers se réunissent en commission de travail sur des thématiques correspondant à des centres d'intérêt (Environnement, Culture, sports ...) ou des projets spécifiques pour faire entendre leurs idées et préparer leurs projets, puis les présentent en séances plénières pour qu'ils soient votés et budgétisés.

Ils sont d'autre-part chargés de suivre la réalisation de leurs projets. Un budget de 2000 € est alloué.

Comment se tiennent les réunions?

Une fois par semestre, le mercredi, le Conseil Municipal des Jeunes se réunit à la Mairie, dans la salle du Conseil, en présence de conseillers.

Les réunions des commissions ont lieu autant que nécessaire à la Mairie, selon des horaires propres à chacune des commissions. Le calendrier est fixé avec les jeunes élus.

CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES

NOM:	PRENOM:
110111	

DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER MUNICIPAL JEUNES

Cette charte fixe les règles que le Conseiller Municipal Jeune s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

I. LES DEVOIRS

Le conseiller représente la population Jeune (9 - 17 ans de Saint-Jean-Pied-de-Port)

Il s'engage à :

- S'investir dans les projets du Conseil Municipal des Jeunes.
- Établir un lien entre les générations de la commune.
- Assister aux réunions.
- Être présent à l'une des commémorations dans la commune (11 novembre, voeux...).
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes.
- Être porteur de projets et oeuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la ville.
- S'informer des besoins des jeunes de la ville.
- Être respectueux et communiquer avec les membres du CMJ.
- Être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes.

Les conseillers élus seront aidés par les conseillers municipaux adultes, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction.

Le Conseil Municipal s'engage à favoriser la formation à la citoyenneté des jeunes élus, en particulier en leur permettant d'observer le fonctionnement des institutions,

II. LES DROITS

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits.

Le conseiller a le droit de :

- Proposer des projets ou actions au Conseil Municipal des jeunes qui seront présentés au Conseil Municipal.
- Exprimer ses opinions.
- S'impliquer dans des actions locales, nationales, européennes ou mondiales.
- Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées.
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

Signature du candidat :	Signatura	doc ro	présentants	lágany
Signature du candidat :	Signature	ues re	presentants	regaux a

CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES

AUTORISATION PARENTALE DU CANDIDAT

Je soussigné(e) M., Mme
Représentant légal, demeurant
Tél fixe :
Autorise mon enfant :
Né(e) le
Dans l'établissement scolaire :
A être candidat(e) au Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-Pied-de-Port et, s'il (elle) est élu(e), à participer aux activités de ce conseil.
Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira, en séance plénière, une fois par semestre, le mercredi, à la Mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port. Les réunions de commissions (1 fois par semestre) auront lieu en semaine, en fin d'après-midi.
J'autorise les responsables à utiliser les images (photos et films) de mon enfant prises pendant les activités du Conseil Municipal des Jeunes.
Remarques particulières:
Date :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES

AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE

Pour valider sa candidature, chaque candidat doit faire parvenir à la Mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port, outre ce dossier dûment complété, les pièces suivantes :

• La déclaration de candidature.

Signature du représentant légal :

• Un justificatif de domicile (photocopie de facture d'électricité, par exemple).